



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 041-214101941-20230928-DGS_23_07_03C-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETTEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MARCHAND, MM. SABOURDY, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETTEL, Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH, M. NAUDION, **Conseiller** Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. JOLIVET, Conseiller Municipal, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. GUENIN, Conseiller Municipal, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

ABSENTS : Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**OPERATIONS FONCIERES – ACQUISITIONS POUR L'APPLICATION DE PLUSIEURS
ALIGNEMENTS - N° 23/07 – 03/C**

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre de l'application de plusieurs alignements, les différents propriétaires ont accepté de céder à la commune les parcelles **concernées** au prix de 4 euros le mètre carré, à savoir :

- Alignement Allée de la Dabinerie (emplacement réservé n° 61), parcelles **cadastrées** section AX n° 774 et 779 d'une superficie respective de 95 m² et 39 m², soit 134 m² ;
- Alignement au lieu-dit « Les Grelets » (emplacement **réserve** n° 68 qui correspond à une partie de la placette de retournement prévue dans le cadre de l'**élargissement** de la voie), parcelle cadastrée section BZ n° 836 d'une **superficie** de 486 m² ;
- Alignement rue des Mûriers (emplacement réservé n° 75), parcelle cadastrée section BY n° 703 d'une superficie de 76 m² ;

Par ailleurs, dans le cadre du règlement d'une succession, les héritiers ont sollicité la collectivité en vue d'une régularisation de la situation de la parcelle cadastrée section BN n° 97 d'une superficie de 863 m² située route de Langon et desservant plusieurs habitations. Ils ont proposé la **cession** de cette parcelle à l'euro symbolique à notre collectivité.

Je vous propose d'entériner ces acquisitions sur les bases définies ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document y afférent."

.../...



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition par la Ville, au prix de **4 euros le mètre carré**, des parcelles ci-dessous énoncées :
 - ✓ section AX n° 774 et 779 d'une superficie respective de 95 m² et 39 m², soit 134 m², Allée de la Dabinerie (emplacement réservé n° 61), à **M.** ;
 - ✓ section BZ n° 836 d'une superficie de 486 m², au lieu-dit « Les Grelets » (emplacement réservé n° 68 qui correspond à une partie de la placette de retournement prévue dans le cadre de l'élargissement de la voie), aux **Consorts** ;
 - ✓ section BY n° 703 d'une superficie de 76 m², rue des Mûriers (emplacement réservé n° 75), à **Mme** ;
- décide l'acquisition par la Ville, de la parcelle cadastrée section BN n° 97 d'une superficie de 863 m² située route de Langon, à **l'euro symbolique**, aux **Consorts** ;
- **autorise Monsieur le Maire** à signer les actes notariés correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant
de l'Etat le

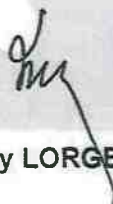
0 5 OCT 2023
Mis en ligne sur le site internet le **0 6 OCT 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de deux
mois à compter de la présente publication ou
notification. Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique "Télérecours
citoyens" accessible par le site internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,


Jeanny LORGEUX.


Laurence MERCIER.

